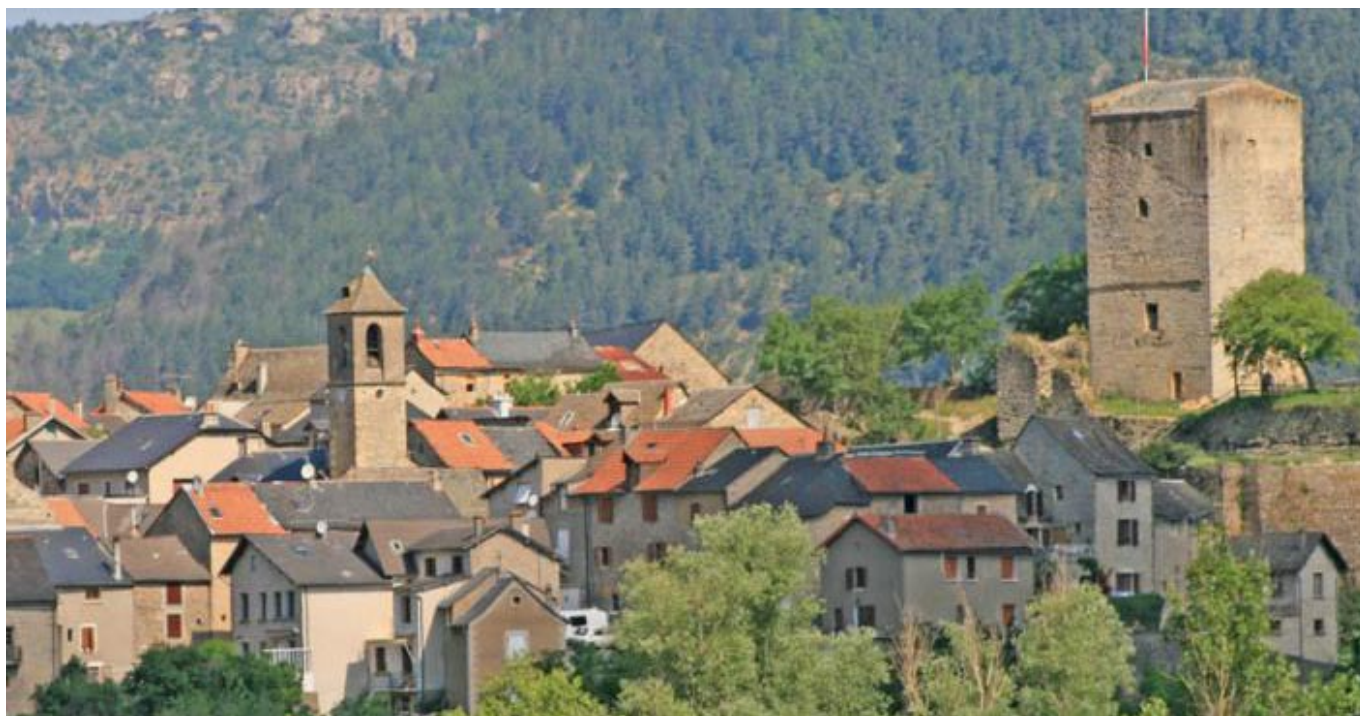




OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION

Arrêté le :

7 mars 2019

Approuvé le :

24 février 2020

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 6 mars 2020



Le Maire,
Philippe ROCHOUX

Ordures ménagères

6.4

Plan Local D'Urbanisme Commune de Chanac

Annexes Sanitaires – Ordures Ménagères

Le département de la Lozère est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Adopté en 1995, il a été révisé une première fois en 2000. En 2011, son périmètre a été défini à nouveau en fonction de la nature des déchets (uniquement les déchets non-dangereux sont concernés par ce plan) et a permis d'intégrer une Communauté de Communes de Haute-Loire compte tenu de l'organisation déjà en place. Il s'intitule donc désormais le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère. Ce plan est actuellement en cours de révision. La loi NOTRe (août 2015) a transféré son élaboration à la Région.

Il correspond à un document cadre fixant les objectifs de prévention ou de réduction des déchets, les objectifs de valorisation (recyclage des emballages ménagers et des déchets ménagers et assimilés), ainsi que les objectifs de réduction des quantités de déchets à stocker (déchets ultimes). Il décrit les actions et les équipements nécessaires pour l'atteinte de ces objectifs.

Ce plan prévoit que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) assure le transport des déchets (une fois collectés).

Les missions du SDEE sont les suivantes :

- Gestion de l'ensemble des transits,
- Transport des déchets des centres de transit à l'usine de stabilisation,
- Gestion du centre d'enfouissement technique,
- Gestion de l'usine de stabilisation.

A l'échelle de la commune de Chanac, la Communauté de Communes Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac gère la compétence « déchets », à savoir :

- La collecte des déchets des ménages et assimilés ;
- Le traitement des déchets des ménages et assimilés.

La collecte des ordures ménagères est réalisée en apport volontaire. 90 conteneurs sont répartis sur 52 points de collecte (dont 25 sur le seul bourg de Chanac). Les ordures ménagères sont collectées 2 fois par semaine sur le bourg et 1 fois tous les quinze jours sur les Causes. En période estivale (juillet et août), elles sont collectées 3 fois par semaine sur le bourg et 1 fois par semaine sur les Causses.

En 2017, 430,04 tonnes de déchets (ordures ménagères) avaient été collectées sur les communes de Chanac, Cultures, Esclanède et les Salelles.

La collecte des déchets recyclables (emballages, papiers et verre) est gérée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement (SDEE) de la Lozère. La collecte est réalisée en apport volontaire. Les points de collecte sont majoritairement localisés sur le bourg de Chanac (9 points de collecte sur 12). Les trois points restants sont situés : sur le hameau du Villard, au croisement du Lieuran et au croisement de la baraque du Cros. Les déchets recyclables sont collectés une fois par mois.

En 2017, 38.87 tonnes de verre, 21.18 tonnes de papier et 22.51 tonnes d'emballages ont été collectés sur la commune de Chanac.

La déchetterie la plus proche est située sur la commune d'Esclanèdes, elle permet de collecter tous les déchets autorisés non ménagers. Elle dispose également d'un point tri pour déposer les déchets recyclables.